

Contrat Alternance de Reconversion.



Présentation

Créé en 2019 par les partenaires sociaux de la Branche du Travail Temporaire via un accord de branche, le CAR est un dispositif d'accès à la formation et à l'emploi qui vise à permettre la reconversion des salariés intérimaires :

- Victimes d'accident du travail, de trajet ou de maladie professionnelle lors d'un contrat en mission intérimaire ou un CDI intérimaire
- Déclarés aptes avec restriction(s) ou inaptes à leur ancien métier.





Objectifs

- Acquérir de nouvelles compétences compatibles avec leurs aptitudes
- Sécuriser leur retour à l'emploi, par le biais d'actions de formation visant le développement des compétences, la qualification ou la certification.



Durée

Le CAR est conclu pour une durée maximale de 12 mois et articulé en deux périodes :

- Une période de formation qui peut être réalisée en continu ou en discontinu
- Une ou plusieurs missions de travail temporaire permettant de mettre en pratique les acquis de la formation d'une durée totale au moins égale au tiers de la durée de formation, que l'ETT/ETTI/EATT s'engage à proposer dans les 3 mois qui suivent la fin de formation.

Éligi bilité

 Vérification de l'éligibilité de l'intérimaire par le Pôle Reconversion.

Validation

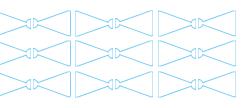
Le Contrat d'Alternance de Reconversion permet de valider l'une des qualifications suivantes:

- Une certification (diplôme, Titre professionnel, ou CQP) enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), soit acquise en totalité, soit acquise partiellement par blocs de compétences
- Une certification enregistrée au Répertoire Spécifique (dont le Socle commun de connaissances et de compétences professionnelles – certificat CléA), soit acquise en totalité, soit acquise partiellement par blocs de compétences;
- Une qualification reconnue dans une convention collective de branche.

Financement

Assuré par AKTO pour le compte du FPETT (sur le 0,3 %), le financement couvre à **100 %** (dans la limite des fonds disponibles) :

- Les couts pédagogiques: Subrogation via un contrat de prestation de services entre AKTO et l'OF
- Les salaires : taux horaire de la demière mission au cours des 12 demiers mois ou SMIC
- Les frais annexes: prise en charge repas, transports et hébergement (selon les règles applicables au sein de l'entreprise).





Rémunération du salarié

Pendant les **périodes de formation**, le salarié intérimaire est titulaire :

d'un contrat de mission-formation ou lettre de mission-formation pour les salariés intérimaires CDII. La rémunération qui lui est versée correspond au salaire de sa dernière mission. A défaut de mission dans les 12 derniers mois, sa rémunération sera au moins égale au SMIC.

Pendant les périodes de mission, le salarié intérimaire est titulaire :

d'un contrat de mission ou d'une lettre de mission pour les salariés intérimaires CDII.

Par application du principe d'égalité de traitement, la rémunération qui lui est versée correspond à celle que percevrait dans l'entreprise utilisatrice où il effectue sa mission, un salarié de qualification équivalente occupant le même poste de travail.







Dépôt du dossier CAR sur MDA (site AKTO) au plus tard le premier jour de la formation.

Les pièces demandées sont :

- Contrat type CAR signé: https://www.akto.fr/outil/contrat-typecontrat-dalternance-reconversion-car/
- Attestation d'éligibilité délivrée par le Pôle reconversion
- Programme de formation
- **Devis** ou convention
- Calendrier de formation.